

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/13
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École du jeudi 21
août 2025, 08h00 au lundi 25 août 2025, 14h00 pour la fête du
village organisée par la mairie de Bélesta

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École du jeudi 21 août 2025, 08h00 au lundi 25 août 2025, 14h00 ;
Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1

À l'occasion de la fête du village, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École seront interdits du jeudi 21 août 2025, 08 heures au lundi 25 août 2025, 14 heures.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École le lundi 25 août 2025 à 14 heures.

ARTICLE 3

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjudant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 18 août 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole

